

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

CARTE PROFESSIONNELLE**TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE – GESTION IMMOBILIERE -
SYNDIC - MARCHAND DE LISTES - PRESTATIONS DE SERVICES - PRESTATIONS
TOURISTIQUES****❖ POUR UNE PREMIERE DEMANDE**

Le formulaire de demande dument complété et signé

APTITUDE ACQUISE EN FRANCE

Pour le chef d'entreprise, le représentant légal et le directeur de l'établissement principal ou du siège**Diplôme : Art. 11 du décret 72-678**

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

ou

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature

ou

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du brevet de technicien supérieur professions immobilières

ou

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du baccalauréat, soit d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

et

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, pour une durée d'au moins 3 ans pour le chef d'entreprise, le représentant légal ou 18 mois pour le directeur de l'établissement (à temps complet ou équivalent temps partiel) ou certificats de travail.

Expérience professionnelle : art. 14 du décret 72-678**S'il s'agit d'un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :**

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail
- et**
- ✓ Attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'établissement 5 ans) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

Autre pièce :

- ✓ Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France

- ✓ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

Pour l'entreprise

- ✓ Un extrait du RCS datant de moins de 1 mois de l'entreprise
- ✓ Pour une société, 1 copie des statuts à jour certifiée conforme à l'original
- et**
- copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital, pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal
- ✓ Attestation de garantie financière*, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant
- ou**
- Attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire CERFA)
- ✓ Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient
- ✓ Attestation d'assurance*, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle ([arrêté du 01/09/1972](#))

Autre pièce :

- ✓ Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers

- ✓ Copie certifiée conforme du diplôme par le demandeur ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France

- ✓ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE 160€
Arrêté du 10 Février 2020